

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00960
ACQUISITION D'ANALYSEURS DE CHLORE EN CONTINU
POUR L'EQUIPEMENT DE RESERVOIRS D'EAU POTABLE
SUR LA COMMUNE DU CHAMBON FEUGEROLLES**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2024.00009 en date du 24 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard BONNET dans le domaine de l'Eau,

VU la délibération n°2024.00064 du 08 février 2024 approuvant les statuts et la création de la Régie Eau Potable – Territoire Ondaine,

CONSIDERANT l'obligation pour la Régie Eau Ondaine de fournir à ses abonnés une eau potable conforme aux normes sanitaires,

CONSIDERANT la vétusté des cinq analyseurs de chlore équipant les cinq réservoirs desservant la commune du Chambon Feugerolles,

CONSIDERANT les trois devis sollicités auprès d'entreprises spécialisées afin d'acquérir ces cinq analyseurs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'identifier le cout global de ces installations et qu'il faut intégrer au coût des équipements leurs coûts de maintenance,

CONSIDERANT qu'après analyse des offres, il en résulte que l'offre de la société CIR est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Le marché d'acquisition des cinq analyseurs est attribué à la société CIR, Rue Joseph Coste - 59552 Courchelettes pour un coût d'achat de 18 795 € HT.

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la régie EAU Ondaine (REGON) sur l'exercice 2024 section fonctionnement.

ARTICLE 3

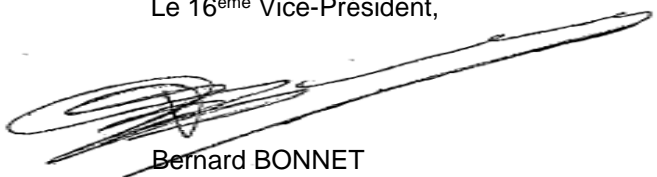
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Reçu en préfecture le 31 octobre 2024
Publié le 31 octobre 2024
ID : 99_AU-042-244200770-20241031-C20240096010

Fait à Saint-Etienne, le 31/10/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 16^{ème} Vice-Président,



Bernard BONNET